Nº 5951. CONVENTION (Nº 114) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PÉCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le:

22 décembre 1961

YOUGOSLAVIR

(Pour prendre effet le 22 décembre 1962.)

La déclaration certifiée a été enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par l'Organisation internationale du Travail le 22 janvier 1962.

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 413, p. 167.